

## ARRETÉ :

AR\_019\_2026

**tracage au sol parking Les Vanels**

Le Maire :

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L 2212-28 1°

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles R116-2 et L 114-1;

Vu le code Rural

Vu le Code Civil et l'article 671

Vu le besoin de nettoyage et de tracage au sol sur le Parking des Vanels.

considérant que le travail ne peut se faire en présence de véhicules sur le parking,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au tracage des emplacements;

## ARRETE

Article 1er : le stationnement sur le Parking des Vanels est interdit le **MARDI 9 JUIN 2026** de 7h00 à 12h00.

Article 2 : La mairie se charge de procéder à la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux.

Le 02/06/2026



Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>